

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-474

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119071-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2026-474

Protocole transactionnel MERILLOU - Décision - Autorisation

Monsieur Jérôme PEScina présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par jugement n°2202301 du 11 juin 2024, le tribunal administratif de Bordeaux a enjoint Bordeaux Métropole de supprimer une canalisation d'eaux pluviales et usées présente sur la propriété d'un tiers, voisin des consorts Merillou. Cet ouvrage assurant le raccordement de la propriété des consorts Merillou au réseau public d'assainissement, sa suppression entraîne la nécessité de modifier les installations privées d'assainissement existantes desservant leur parcelle.

Par délibération n°2024-165 en date du 12 avril 2024, le Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a décidé de confier la gestion des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines à la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole à partir du 1er janvier 2026. Par délibération n°2025-587 en date du 5 décembre 2025, cette dernière s'est vu transférer en pleine propriété le patrimoine nécessaire à l'exécution des missions de service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, comprenant notamment le tronçon de canalisation litigieux.

Dans ce contexte, et afin de tirer les conséquences techniques et juridiques du jugement précité, Bordeaux Métropole, la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole et les consorts Merillou ont convenu d'un protocole transactionnel mettant un terme définitif au différend les opposants, après concessions réciproques.

Ce protocole prévoit la prise en charge financière par Bordeaux Métropole d'une partie des travaux liés au nouveau raccordement des consorts Merillou, ces derniers s'engageant pour leur part à réaliser les travaux de raccordement dans des délais prévus, à accepter la cession à leur profit du tronçon de canalisation publique désaffecté situé sur leur propriété et renonçant à toutes réclamations ou demandes ayant pour fondement le jugement du tribunal administratif de Bordeaux n°2202301 du 11 juin 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction,

VU la délibération n°2024-165 du 12 avril 2024 confiant la gestion des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines à la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2025-587 du 5 décembre 2025 transférant à la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole le patrimoine nécessaire à l'exécution des missions de service public d'assainissement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le jugement n°2202301 du 11 juin 2024 du tribunal administratif de Bordeaux impose à Bordeaux Métropole de supprimer une canalisation traversant une propriété voisine de celle des consorts Merillou, entraînant la suppression du raccordement actuel de ces derniers au réseau public d'assainissement,

CONSIDERANT QUE cette situation nécessite la réalisation de travaux de raccordement sur la propriété des consorts Merillou,

CONSIDERANT QUE les Parties ont convenu, par des concessions réciproques, de mettre un terme définitif au différend les opposants, né de l'exécution du jugement précité, en application des articles 2044 et suivants du Code civil,

CONSIDERANT QUE ce protocole a autorité de chose jugée en dernier ressort entre les Parties, conformément à l'article 2052 du Code civil, et qu'il est exécutoire de plein droit,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le recours à la conclusion d'un protocole transactionnel en application des articles 2044 et suivants du Code civil, sans homologation, afin de clore le différend opposant Bordeaux Métropole et les époux Merillou, né de l'exécution du jugement n°2202301 du 11 juin 2024 du tribunal administratif de Bordeaux,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et à engager les dépenses nécessaires au règlement des sommes prévues à l'article 5 dudit protocole,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de ses annexes.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Jimmy BOURLIEUX)

Non-participation au vote : 0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--